RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU Comité Départemental de Tir à l'Arc de la LOIRE v 2018

Article 1: Votes :
Au sein du CD42arc, les votes se font à main levée (sauf à la demande d'au moins un (1) participant). Sauf en cas de vote nominatifs.
Ils se font à la majorité simple (*) des membres présents

Article 2 : Bureau du Comité Directeur :
Hormis le (ou la) Président (e), élu lors de l'Assemblée Générale, le Bureau est composé de

1. Un (ou une) secrétaire général,
2. Un (ou une) trésorier.

La composition du Bureau est proposée par le Président lors de la première réunion du CoDir. Le Bureau est élu lors de cette première réunion.
Les listes des membres du Comité Directeur & du Bureau sont publiées dès que possible à destination des Groupements Sportifs.

Article 3 : Ressources:
Outre les ressources annuelles comme stipulées dans l'article 21 des statuts de CD42 & les différents montants des cotisations (qui sont fixés & votés lors de l'Assemblée Générale pour la saison suivante) le CD42 s'attribuera un pourcentage/commission sur les commandes prisent par lui-même, pour les clubs, dans la poursuite du partenariat avec le vendeur de matériel. Afin de continuer à profiter des remises offertes par ce vendeur, il est demander de le privilégier via le système établit pas le CD42.
Toutes les sommes versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 4 : Versements des subventions :
Le versement des subventions sera soumis à la présence (hors membres du bureau) des clubs aux diverses réunions, suivant le tableau :

AG = 20 pts,
Réunion = 10 pts,
Manifestation = 20 pts.

Ce qui donnerait :

≥ 50 pts → 100 % des subventions,
≥30 pts & <50 pts → 50 % des subventions,
< 30 pts → 0 % des subventions.

Article 5 : Les Commissions du Comité Directeur :
Elles ont un rôle de consultation, d'étude & de proposition.
Les Commissions de travail créées en cours de mandat par le bureau du Comité Directeur, sont destinées à fonctionner pendant une durée fixée par le bureau du Comité Directeur.
La composition des Commissions est publiée dès que possible à destination des Groupements Sportifs.

Article 6 : Fonctionnement, rôle & composition des commissions
6-1 Composition :

6-1-1 Le président & le secrétaire du CD42arc sont membres de droit des commissions & doivent être systématiquement prévenus de leurs dates de réunions.

6-1-2 Les commissions sont composées de 3 membres minimum, 7 membres maximum & représentées par deux clubs au minimum.

6-1-3 La perte de qualité de membre d'une commission est prononcée dans les cas suivants :

1. par la démission,
2. non-renouvellement de la licence constaté au 1er janvier,

6-2 Fonctionnement & rôle
Les commissions doivent se réunir au moins deux fois par an & fournir au Comité Directeur un compte rendu des réunions.
Elles rendent compte lors de l'AG.

La liste suivante (§6-2-1 à §6-2-5) n'est nullement obligatoire & elle est là à titre indicatif.

6-2-1 La commission « jeunes »

Elle a pour objectif de gérer le suivi des jeunes en compétitions.

6-2-2 La commission « sportive »

Elle soumet au Comité Directeur la composition des équipes départementales.
Elle propose & organise des stages, des formations
Elle gère le suivi des compétiteurs en compétition officielle.

6-2-3 La commission « informatique »

Elle gère le site du CD42arc sous contrôle du Comité Directeur quand aux informations mises en ligne.

6-2-4 La commission « arbitres »

Elle est composée de tous les arbitres Ligériens ayant réussi l'examen du tronc commun.
Son rôle est d' :

1. envoyer un représentant choisi parmi les arbitres fédéraux & validé par le Comité Directeur à la réunion nationale des arbitres puis d'organiser une réunion au niveau départemental pour diffuser l'information.
2. organiser le calendrier d'arbitrage de la saison.
3. organiser les formations, les remises à niveau avec l'aide d'arbitres bénévoles.

6-2-5 La commission « parcours »

Elle soumet au Comité Directeur la composition des équipes départementales.
Elle organise des stages, des formations. Elle gère le suivi des compétiteurs en compétitions officielles
Elle rend compte des activités nature-3D des archers lors de l'AG.
Elle propose des stages, des formations & autres activités centrées sur le parcours.

6-3 Frais

Les frais de déplacement pour participer aux commissions seront remboursés dans la mesure où il y a co-voiturage & dans la limite du raisonnable. L'utilisation de l'imprimé du CD42arc est obligatoire.

Article 7 : Responsable Départemental des Arbitres :
Le Responsable Arbitre Départemental (PCDA) est nommé par le président du CD42arc, renouvelable à chaque AG. Son rôle est d'être l'interlocuteur auprès du Président de la Commission Régionale des Arbitres (PCRA) du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes & de seconder le président de la commission des arbitres. Il est membre de la Commission Arbitre.

Article 8 : Personnel du CD42arc :
Le CD42arc peut recruter, en fonction de ses besoins, des Brevetés d'État BEE, des DEJEPS, DESJPS licenciés dans le département & les rétribué.
Dans le cadre du budget prévisionnel, les Brevetés d'État sont recrutés & désignés par le Bureau du Comité Directeur.
En cas d'indisponibilité des BE de La Loire, elle pourra faire appel à des intervenants d'autres départements.

Article 9 : Comité de sélection des Équipes Départementales :
Le Comité Directeur & la Commission Sportive, sont chargés de sélectionner les archers qui doivent représenter le Département §5-2-2.

Article 10 : Publicité, promotion, information
Le Comité Directeur du CD42arc peut créer une ou des commissions de travail destinées à étudier & à proposer au Comité Directeur, des moyens de promotion du tir à l'arc : label, chartes, sponsorisation, revues, livres, moyens vidéo & audio, circulaires, objets, badges, vêtements, challenges, loisirs & leur organisation, etc....

Article 11 : Participations aux Championnats de France
En fonction du budget prévisionnel, le comité directeur alloue des indemnités de déplacements aux Championnats de France suivant un barème kilométrique.
Une place sur le podium sera récompensée par l'octroi d'une prime fixée par le Comité Directeur lors de la 1ère réunion suivant l'AG.

Article 12 : Publication du règlement intérieur
Après son adoption par l'Assemblée générale du CD42arc, le règlement intérieur est communiqué à tous les Clubs ou Groupements Sportifs.

Article 13 : Diffusion des informations :
Selon la jurisprudence, Internet est un moyen de publication officiel. Donc toutes les décisions prises par le CD42arc peuvent être communiquées par le biais de ce moyen (voir circulaire de la FFTA, n°339 du 14 mars 2008, article 5)

à Montbrison le

le Président : le Secrétaire :

Lexique :

- **Majorité absolue :** il faut que plus de 50 % des suffrages exprimés (votes valides, non blanc).
- **Majorité simple :** constituant plus de la moitié des voix.
- **Majorité relative :** Majorité qui ne se forme que de la supériorité du nombre des voix qu'obtient un choix relativement aux autres choix (ie A=25 % ; B=23 % ; nul ou blanc = 52 % => A remporte le vote)